

N°033/24  
DEPARTEMENT DE  
L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

-----  
Délibération du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Sociale  
-----

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VERNON



-----  
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :  
28/03/2024

Administrateurs en  
exercice : 17

Administrateurs  
présents : 9

Administrateurs  
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Tristan SAVINO,  
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-  
Michel ROZIES, Mme Lorine BALIKCI, M. Youssef  
SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE,  
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Youssef SAUKRET M.  
Olivier DE FRANCE à Mme Huguette DUBROMEL  
Mme. Stéphanie BARDIN à Mme Catherine  
DELALANDE M. Jérôme GRENIER à Mme Jeanne  
DUCLOUX Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Lorine  
BALIKCI Mme Paola VANEGAS à M. Yves ETIENNE

Absents excusés :

Mme Claire GOUSSET  
M. Antoine RICHARD

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

**4 avril 2024**  
**N° 033/24****Rapporteur :**  
**Yves ETIENNE****OBJET : Revalorisation tarifaire des logements meublés**

Par délibération n° 115/11 du 15 novembre 2011, le conseil d'administration du CCAS a décidé de mettre à disposition, à titre payant, un appartement meublé T1 bis au sein de la résidence « Les Blanchères » destiné aux familles rendant visite à leurs proches pendant plusieurs jours.

Cet accueil est formalisé par une convention d'occupation des locaux. La facturation est établie selon les dates des états des lieux entrants et sortants. Les familles qui occupent le logement sont de parenté proche (fils ou fille) souvent seul ou en couple sans enfants et utilisent les lieux pour les fêtes annuelles ou événements familiaux. Le taux d'occupation varie entre 12% et 15% sur l'année. Ce lieu de repos est destiné aux proches des familles de résidents, qui ont souvent peu de revenus et qui souhaitent rendre visite à leurs proches et garder une proximité sociale le temps du séjour.

Le Conseil d'Administration du CCAS, dans sa délibération n°05/23 du 09 février 2023 a fixé le loyer journalier d'occupation à 17.47€ pour le logement dédié aux familles et à 90€ HT pour les logements meublés à destination de partenaires.

L'indice IRL pour 2024 permet d'augmenter le montant de ce loyer journalier d'occupation de + 3.60% ce qui porterait ainsi le tarif à 18.10€ par jour. Il est à noter que le loyer est inférieur localement au tarif d'une nuit d'hôtel qui se négocie dans une fourchette de 40 à 80€ pour une chambre. Nous proposons un appartement avec cuisine équipée, électroménager neuf, une literie de qualité ainsi qu'un mobilier confortable et une télévision (hors draps, ménage et produits d'entretien).

Dans l'objectif de se rapprocher du prix local, tout en répondant à notre obligation sociale évoquée ci-dessus nous proposons d'augmenter le tarif journalier d'occupation du logement des familles de la résidence des Blanchères et de le passer de 17.47€ à 28€

Dans l'objectif d'une équité financière relative aux charges entre les résidents et les familles, nous proposons une tarification à 2,50€ par jour pour les charges qui correspondent à l'utilisation des équipements de la résidence (lumière partie communes, chauffage, ascenseur ...)

**Vu** la délibération N° 05/2023 relatif à la mise en place du logement à destination des partenaires appelé « logement meublé »

**Vu** l'augmentation annuelle de l'indice IRL

**Considérant** l'intérêt d'actualiser le tarif journalier du logement à destination des familles

**Considérant** la nécessité d'appliquer l'indice IRL au logement à destination des partenaires

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'APPLIQUER une augmentation du loyer journalier de +3.60% correspondant à l'indice IRL 2024 sur la tarification dédiée aux locations meublées à destination de partenaires.
- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la tarification de loyer de 93.24€ HT par jour pour les locations meublées à destination de partenaires.

- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la tarification de loyer à 28€ par jour pour le logement dédié aux familles
- DE FIXER à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la tarification de charges à 2,50 € par jour pour le logement dédié aux familles
- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget annexe de la résidence autonomie des Blanchères 2024.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).